

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2023

oOo

APPROBATION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL METTANT FIN A UN DIFFEREND AVEC UN ANCIEN AGENT

RAPPORT

Pour faire temporairement face à la vacance d'un emploi de technicien territorial aux fonctions de régisseur lumière à l'Espace Vasarely, la Ville a recruté un agent en Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) en septembre et octobre 2022, avec une promesse d'embauche en CDD pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022 (sur un indice brut 431, indice majoré 381).

La Ville a décidé de rompre la relation de travail par courrier daté du 9 novembre 2022, à effet du 10 novembre 2022.

S'estimant lésé par les conditions de sa relation de travail et notamment par sa fin prématurée, l'agent a, le 21 juillet 2023, saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise d'une requête demandant le versement d'une indemnité de 13 000 euros, plus 1 500 euros au titre de ses frais de justice.

Pour mettre un terme à ce différend, les parties se sont rapprochées et ont entamé une négociation en vue d'un règlement amiable.

Après des discussions et un temps de réflexion suffisant, les parties ont décidé, en pleine connaissance de leurs droits respectifs, de mettre fin amiablement à leur litige par la conclusion du présent accord transactionnel.

Aux termes de cet accord, l'agent reconnaît être réglé de toutes rémunérations, s'engage à se désister de son recours devant le Tribunal Administratif et renonce à toutes actions relatives à la nature, à la durée, à l'objet et à la qualification de ses relations de travail avec la Commune d'Antony.

En contrepartie, la Ville s'engage à lui verser 8 500 euros à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, sans reconnaissance de quelque responsabilité que ce soit.

Il est à noter que la conclusion de cet accord transactionnel évitera à la Ville d'engager des frais liés à la défense de ses intérêts devant les juridictions administratives, en première instance comme éventuellement en appel.

Pour respecter la confidentialité qui s'impose, le présent rapport et le projet de protocole d'accord transactionnel annexé sont anonymisés. Toutes précisions peuvent toutefois être fournies sur demande.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'accord transactionnel joint au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : APPROBATION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL METTANT
FIN A UN DIFFEREND AVEC UN ANCIEN AGENT**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR: PRMX1109903C),

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ;

Considérant que, pour faire temporairement face à la vacance d'un emploi de technicien territorial aux fonctions de régisseur lumière auprès de l'Espace Vasarely, la Ville a recruté un agent en Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) en septembre et octobre 2022, avec une promesse d'embauche en CDD pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2022 (sur un indice brut 431, indice majoré 381) ;

Considérant que la Ville a rompu la relation de travail par courrier daté du 9 novembre 2022, à effet du 10 novembre 2022 ;

Considérant que, s'estimant lésé par les conditions de sa relation de travail et notamment par sa fin prématurée, l'agent a, le 21 juillet 2023, saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise d'une requête demandant le versement d'une indemnité de 13 000 euros, plus 1 500 euros au titre de ses frais de justice ;

Considérant que les parties se sont rapprochées pour convenir à l'amiable d'un accord transactionnel, dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code Civil afin d'éviter des contentieux longs, coûteux et incertains ;

Considérant que les deux parties ont accepté des concessions réciproques ; que, d'une part, l'agent reconnaît être réglé de toutes rémunérations, s'engage à se désister de son recours devant le Tribunal Administratif et renonce à toutes actions relatives à la nature, à la durée, à l'objet et à la qualification de ses relations de travail avec la Commune d'Antony ; que, d'autre part, la Ville s'engage à lui verser une somme de 8 500 euros à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, sans reconnaissance de quelque responsabilité que ce soit ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve le projet d'accord transactionnel à passer avec un ancien agent dénommé X dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet accord.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense afférente sera inscrite au budget de l'exercice concerné,

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire